
Adresse de la société populaire de Bouafle, district de Montagne-du-Bon-Air, annonçant la célébration d'une fête de la Raison et des martyrs de la liberté, lors de la séance du 10 ventôse an II (28 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Bouafle, district de Montagne-du-Bon-Air, annonçant la célébration d'une fête de la Raison et des martyrs de la liberté, lors de la séance du 10 ventôse an II (28 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 550-551;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32750_t1_0550_0000_12

Fichier pdf généré le 15/05/2023

et d'être parjures au serment, écrit dans nos cœurs, d'être libres ou n'être plus ».

BILLETON, CHAMBRUN père, AMELOT, VÉE (*notable*), JOVEY (*off. mun.*), VÉE (*off. mun.*), COQUEREL (*off. mun.*), GAULON, CACHET, THIERRAT, ALFROY SEIGNE (*off. mun.*), NORMAND (*off. mun.*), GOY, PETIT (*off. mun.*), MARGEOT, GIRAULT, FRAPPIER (*maire*), COUROUX-DESPREZ (*agent nat.*), MOREAU (*secrét.*), RAFFEAU (*secrét. adj.*).

P. S. Il y a dans l'envoi 41 marcs d'argent.

5

Les autoristés constituées de Parthenay, chef-lieu de district département des Deux-Sèvres, réunies à la société populaire, écrivent à la Convention nationale, que cette commune, abandonnée à elle-même, est affoiblie par le grand nombre de ses enfants qui combattent pour la patrie, et le reste presque obligé de fuir les hordes royalistes; au moment où la constitution fut présentée à l'acceptation du peuple, ayant été privées d'émettre leur vœu en réunion générale, elles s'empressent de le transmettre aujourd'hui que la Vendée est débarrassée du monstre dévastateur qui la tenoit asservie.

Les autorités constituées rendent, ainsi que la société populaire, hommage aux glorieux travaux de la Convention; l'invitent à rester à son poste, l'instruisent que la municipalité a remis au district 31 marcs une once et 5 gros d'argenterie, provenant de leurs ci-devant églises, ainsi que les cloches et tous les autres ornemens à l'usage d'un culte auquel on a substitué celui de la raison.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi à la commission chargée de recueillir les procès-verbaux d'acceptation de la constitution (1).

6

L'agent national près le district de Séverac annonce à la Convention que lorsqu'on a célébré, dans la commune de Séverac, la fête pour la reprise de Toulon, il a été fait une souscription en faveur des pauvres, qui a produit 300 l., qu'on leur a distribuées de suite.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

7

Le conseil général, le comité de surveillance et les citoyens de la commune de St-Quentin (3) font passer à la Convention nationale l'arrêté qu'ils ont pris pour faire porter leurs cloches

(1) P.V., XXXII, 316. Bⁱⁿ, 10 vent. et 18 vent. (1^{er} suppl^t); J. Sablier, n° 1169; C. Eg., n° 560.

(2) P.V., XXXII, 316. Bⁱⁿ, 13 vent. (suppl^t); J. Sablier, n° 1169; M.U., XXXVII, 168.

(3) Distr. d'Avranches (Manche).

à la fonderie de canons, et les matières d'or et d'argent de leurs églises à la monnoie.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Extrait des délibérations de la comm. de St-Quentin, 30 niv. II] (2)

Nous maire et officiers municipaux, conseil général, membre du comité de surveillance et citoyens de la commune de St-Quentin soussignés, réunis en assemblée légalement convoquée par une affiche apposée à notre arbre de liberté, huit jours avant, avons arrêté ce qui suit :

1° La seconde et troisième cloches de cette commune seront incessamment descendues et portées dans la cour de l'administration de notre district, pour de suite être envoyées à la fonte et converties en canons;

2° Les matières d'or, d'argent et cuivre qui sont encore dans notre église et sacristie seront également portées à l'administration pour être envoyées à la monnoie.

3° Les délibérants, considérant l'abîme des maux dans lequel la république en général et la commune en particulier ont été plongées par le fanatisme et la superstition, veulent prendre les mesures les plus efficaces pour extirper autant qu'ils pourront l'un et l'autre, en conséquence l'église de St-Quentin sera désormais le temple de la Raison, l'unique cloche que la commune conserve, servira à appeler les citoyens et citoyennes, elle annoncera à défaut de canon les fêtes patriotiques. Les citoyens Grandais et Marabeau qui occupoient les places de curé et vicaire dont le ministère est plus qu'inutile, seront tenus de sortir sous quinze jours du territoire de notre commune pourquoi la présente délibération leur sera notifiée demain primidi pluviose par le secrétaire greffier de notre municipalité avec sommation d'y obéir; en cas de refus sont faites toutes réserves relativement aux réparations, dégradation et comptes qui se trouveroient à la charge du citoyen Grandais qui occupoit la place de curé.

4° Deux expéditions de la présente délibération seront présentées et remises sous bref délai, l'un au citoyen représentant du peuple à Avranches, ou à son défaut aux citoyens administrateurs du district, par le citoyen maire, un officier municipal et l'agent national, qui prieront au nom du général (sic) de cette commune, le citoyen représentant ou s'il étoit absent les citoyens administrateurs du district de permettre que le ci-devant presbîtere serve provisoirement de bureau municipal ou de comité de surveillance, et l'autre à la Convention nationale pour lui marquer le dévouement que nous prenons à l'intérêt de la République. Vive la République! Vive la Montagne! ».

[Suivent 80 signatures]
P.c.c LECLERC (*off. mun.*).

8

La société populaire de Bouafle, district de la Montagne-du-Bon-Air, invite la Convention nationale à rester à son poste, et lui annonce que

(1) P.V., XXXII, 317. Mention dans Bⁱⁿ, 13 vent. (suppl^t); M.U., XXXVII, 172; Ann. patr., n° 424.

(2) C 293, pl. 964, p. 12.

dans cette commune on a célébré, le 30 nivôse, la fête de la raison en même-temps que celle des martyrs de la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Bouafle, 3 pluv. II] (2)

« Mandataires du peuple,

La susdite société vous invite à rester à votre poste jusqu'à ce que cette vermine de rois et cornus qui combattent contre un peuple libre et qui viennent se jeter à vos pieds pour nous demander la paix... [la fin de la phrase manque].

Représentants du peuple,

Par cette même occasion, nous vous apprenons que nous avons le décadi dernier fêté, la fête de la Raison, jointe à la fête des martyrs de la Liberté. La Société populaire a invité la municipalité et le Comité révolutionnaire; tous les trois corps joints ensemble ont rédigé une marche qui a enterré le fanatisme, car la marche a commencé du côté que jadis les prêtres finissoient leur procession. Le tout s'est passé au milieu des cris de Vive la République, Vive la Convention nationale. Le cortège étant fini, tous les sans-culottes ont mangé à la même gamelle.

La glorieuse fête s'est terminée par des danses dans le temple de la Raison.

Les égoïstes, les fanatiques, et [les] modérés, tous étaient rentrés dans leurs caveaux. Depuis que l'autel est renversé nous n'en rencontrons plus, nous croyons même qu'ils sont morts enragés dans leurs tanières.

Courage, braves Montagnards, voilà l'autel renversé, encore un peu la République est sauvée!

Salut et fraternité, nous serons sans culottes jusqu'à la mort.»

LANGLOIS (*secrét. provisoire*),
MARÉCHAUX (*présid.*), Jean DUVAL (*secrét.*),
DE CARISE (*secrét.*)

9

Le conseil-général de la commune de Montlieu annonce à la Convention nationale qu'il a reçu avec la plus vive satisfaction la loi du 14 frimaire, sur le gouvernement provisoire et révolutionnaire.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Montlieu, 29 niv. II] (4)

« Pères de la Patrie,

Nous avons reçu avec la plus vive satisfaction la loi du 14 frimaire. Un gouvernement provisoire, pondéré sur les grands principes, qui ont déterminé l'existence de celui que vous avez décrété, étoit le seul moyen d'assurer la liberté, pendant l'utile sommeil de la Constitution; afin qu'à son éveil, elle puisse faire jaillir, sans aucun obstacle, toutes les sources du bonheur.

La terreur ne sera plus à l'ordre du jour que pour les traîtres, pour les fonctionnaires publics

négligens ou perfides; les bons citoyens se livreront avec sécurité aux douceurs de la société, de la fraternité, de l'égalité et de la liberté, sans redouter l'effet de la haine ou de la vengeance des méchants. Vive la République. Vive la sainte montagne.»

J. QUANQUART (*off. mun.*), BEAUPOIL (*maire*),
Renné PÉRIER (*off. mun.*),
BARBRAU (*off. mun.*), PÉRIER (*not.*),
FR. BERTRENT (*not.*), RÉCHOU (*agent nat. épuré*),
TORF (*not.*), J. PÉRIER (*not.*), J. SIRIEZ (*not.*)

10

Le conseil-général de la commune de Bournay, district de Vienne, invite la Convention nationale à rester à son poste, et annonce qu'il a fait déposer au district les dépouilles de leur église; que les dons patriotiques sont abondans; que le citoyen Jean-Baptiste Bouliat a donné six pièces de toile à voile.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Extrait des délibérations de la comm. de St Jean-de-Bournay, 28 niv. II] (2)

Le Conseil général de la commune de Saint-Jean de Bournay, chef lieu de canton, district de Vienne, département de l'Isère, est en retard de vous faire connaître ses principes, il s'empresse de vous en instruire.

Depuis l'époque de la Révolution il y a toujours eu un registre pour inscrire les défenseurs de la patrie, et il sera ouvert tant que la guerre durera.

Nous avons abattu toutes les croix qui étaient dans les champs, fermé les églises, déposé dans notre district deux ostensoirs, 4 ciboires, 4 calices, 4 patènes, 3 porte-Dieu, et des galons. Aujourd'hui nous dégalonnons les ornements des arlequins du ci-devant Jésus, et tous les citoyens y applaudissent. Nos pauvres sont placés chez les riches, les lois s'exécutent et se font respecter, les impositions se payent exactement, la fête de la reprise de Toulon a été célébrée avec tous les transports de joie, les dons patriotiques sont abondants, nous en avons fait passer plusieurs fois au district, et nous continuons à en recueillir; un des plus précieux dans ces circonstances est celui que vient de faire le citoyen Jean Baptiste Bouliat qui dépose sur l'autel de la patrie, six pièces de toile à voile, dans l'intention de contribuer à remplacer les dégâts que nous ont faits les féroces Anglais; ce même citoyen a combattu sous les murs de Lyon, et est petit marchand dans cette commune.

La Société populaire créée le 17 août 1790, en forme de club, vous a fait passer une adresse pour vous demander de convertir le nom de Saint-Jean de Bournay que porte cette commune en celui de Toile-à-Voile, elle a, de tous temps, fait des fournitures aux arsenaux du port de la Montagne. Républicains, le Conseil général de cette commune vous le demande et s'il ne l'avait pas fait en particulier, c'est que ses membres le sont aussi de la Société populaire, et ont cru

(1) P.V., XXXII, 317. Bⁱⁿ, 10 vent.

(2) C 295, pl. 987, p. 7.

(3) P.V., XXXII, 317. Bⁱⁿ, 10 vent.; J. Sablier, n° 1169.

(4) C 294, pl. 979, p. 19.

(1) P.V., XXXII, 318. Bⁱⁿ, 10 vent. et 13 vent. (suppl.); M.U., XXXVII, 173.

(2) C 293, pl. 964, p. 11.